

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

A R R Ê T Ê

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU le décret n° 68.642 du 9 juillet 1968 relatif aux commissions des sites de la région parisienne ;
- VU l'arrêté du 6 août 1975 inscrivant sur l'inventaire des sites l'ensemble urbain de PARIS ;
- VU l'avis émis le 26 juin 1975 par le conseil de PARIS ;
- VU la délibération du 5 novembre 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages de PARIS ;

A R R Ê T Ê :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la ville de PARIS l'ensemble formé sur le 13° arrondissement par la Cité Daviel - 10, rue Daviel.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de PARIS et au Maire du 13^e arrondissement qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et au propriétaire intéressé.

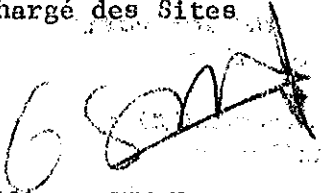
Fait à PARIS, le 10 mars 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
le Directeur de l'Architecture

Signé : Alain BACQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé des Sites


Gilbert SIMON